

SEANCE DU  
21 DÉCEMBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**54**

**Date de convocation :**  
**15 décembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**22 décembre 2023**

**OBJET :**  
**Direction Aménagement  
Opérationnel - création de postes**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 5**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

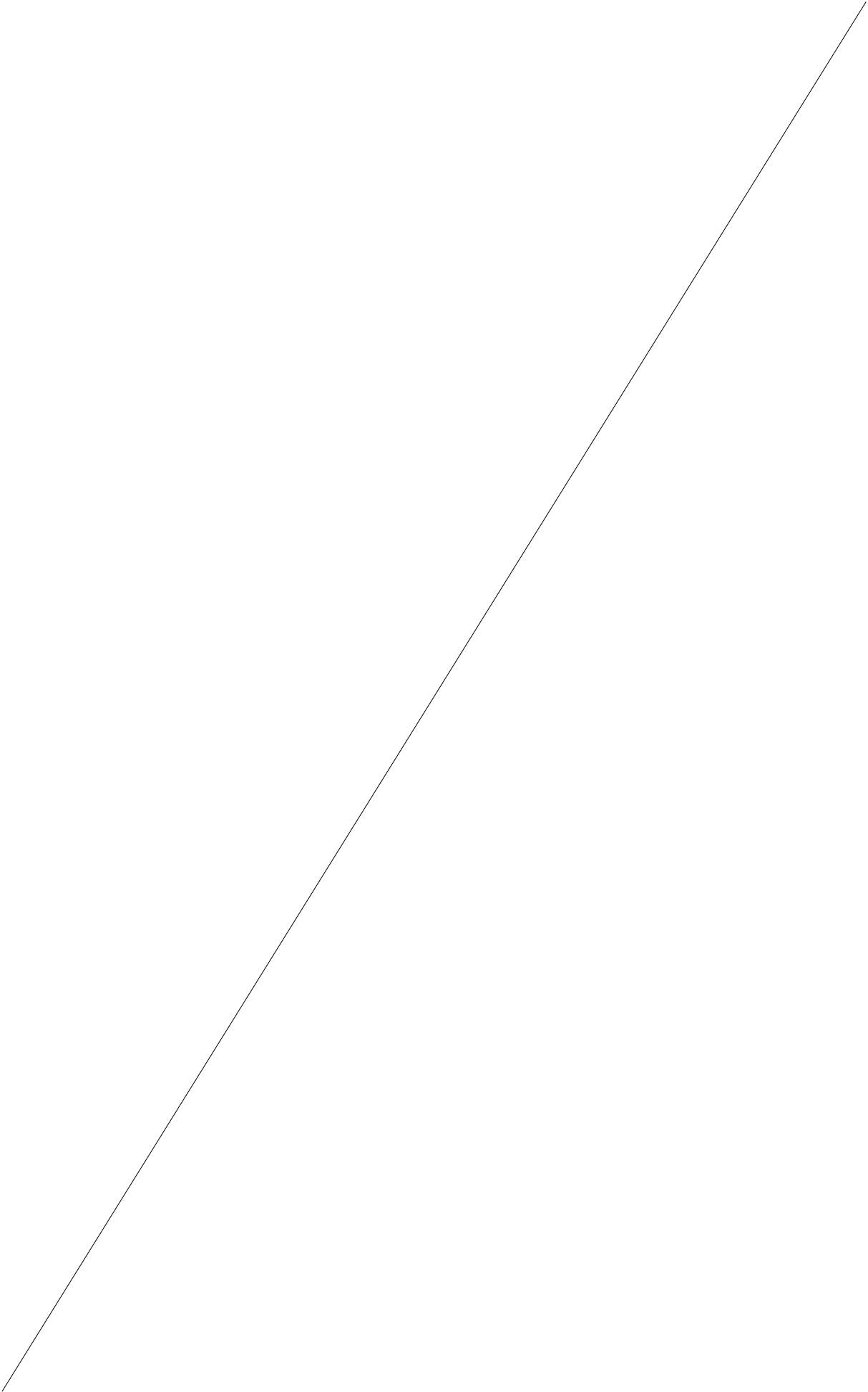
**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdoukader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
M. Lionel DUPARAY  
Mme Marie-Thérèse FRIZOT  
M. Frédéric MARASCIA  
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)  
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)  
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)  
M. SELVEZ (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Marc REPY



Vu les articles L.313-1 et 332-8 du Code général de la fonction publique relatifs à la création des emplois,

Vu l'avis rendu en Comité Social Territorial le 30 novembre 2023,

Le rapporteur expose :

« A la croisée de plusieurs politiques publiques du projet de territoire, la direction de l'aménagement opérationnel joue un rôle pivot, dans la mise en œuvre d'un ensemble d'actions fixées dans le plan de mandat.

Sur les quatre grandes priorités du mandat, la DAO intervient directement ou indirectement pour trois d'entre elles (transition écologique, cohésion sociale et développement économique). Ainsi, elle intervient au premier plan pour mener l'action publique en matière d'aménagement et de valorisation du territoire. A ce titre, elle assure la maîtrise d'ouvrage urbaine notamment dans les domaines de rénovation urbaine, d'habitat et d'attractivité du territoire. La production d'une offre nouvelle d'habitat et son articulation avec les autres fonctions urbaines (commerces de proximités, aménités urbaines, mobilité) sont en effet des vecteurs clefs de développement et de l'attractivité territorial.

A l'intersection des missions exercées par le service habitat et le service de l'aménagement opérationnel, le volet de programmation de l'habitat que ce soit dans le cadre de renouvellement urbain (Harfleur, îlots urbains dégradés, redynamisation des centralités urbaines), dans le cadre d'aménagement de lotissement, la réalisation d'étude urbaine globale ou de fiches de lots sur des secteurs d'aménagement, nécessitent des compétences particulières en urbanisme, aménagement urbain, commercialisation et suivi d'opérations promoteurs, aujourd'hui manquantes.

Au-delà du suivi technique des travaux, cette mission nécessite d'élaborer des programmes immobiliers (étude de marché, conception du programme), d'établir des bilans global d'aménagement (intégrant le proto-aménagement, la construction et la commercialisation), de pouvoir conseiller l'exécutif sur le montage opérationnel et mettre en œuvre celui-ci (procédures d'aménagement, choix d'opérateurs et de dispositifs, en mode gré à gré ou par mise en concurrence, assistance à la négociation de charges foncières...) et la qualité urbaine des projets réalisés

Compte tenu de ces missions, étroitement liées à la mise en œuvre des actions définies dans le plan de mandat, la DAO voit son plan de charge augmenter. Afin de permettre l'évolution du fonctionnement interne de la DAO, il est proposé de supprimer le poste de chargé d'opérations (Cat. A ou B, filière technique, cadre d'emploi des techniciens ou attachés territoriaux) et de créer un emploi de chargé d'opérations – Appui au Directeur (Cat. A ou B, filière technique, cadre d'emploi des techniciens ou attachés territoriaux). Ce poste a pour objectif de renforcer la transversalité, notamment avec la MESE et le PRP, de constituer ainsi un appui au directeur et d'assurer, in fine, un meilleur suivi et une meilleure coordination des projets.

En outre, et au vu de ces évolutions, la DAO doit compléter ses équipes afin de renforcer ses compétences en ingénierie de projet d'aménagement. **A ce titre, il est proposé de créer un poste de Chargé de projet Aménagement (cat A), grade d'ingénieur ou d'attaché territorial**

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé :

- De créer au sein de la Direction de l'Aménagement opérationnel un emploi permanent à temps complet de chargé de projet aménagement relevant des filières techniques et administratives calibré sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- De supprimer un emploi permanent de chargé d'opérations relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au grade d'ingénieur principal (catégorie A) ;
- De créer un emploi permanent à temps complet de chargé d'opérations – appui au Directeur pour la coordination transversale relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois

des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au grade d'ingénieur principal (catégorie A) ;

Ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De créer au sein de la Direction de l'Aménagement Opérationnel un emploi permanent à temps complet de chargé de projet aménagement relevant des filières techniques et administratives calibré sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- De supprimer au sein de la Direction de l'Aménagement Opérationnel un emploi de chargé d'opérations relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au grade d'ingénieur principal (catégorie A) ;
- De créer au sein de la Direction de l'Aménagement Opérationnel un emploi permanent à temps complet de chargé d'opérations - appui au Directeur pour la coordination transversale relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au grade d'ingénieur principal (catégorie A) ;
- D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 22 décembre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

